
	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr011 Procédure « Notification règles techniques nationales suivant directive 2015/1535/UE »	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 2.1 – 09.06.2017	Page 1 de 2

ILNAS/OLN/Pr011

Procédure « Notification règles techniques nationales suivant directive 2015/1535/UE »

Modification : les dernières modifications apparaissent en soulignées respectivement barrées.

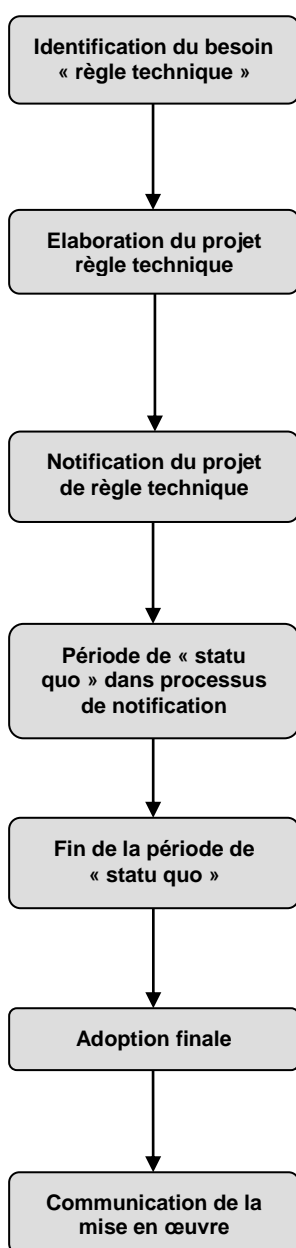
Southlane Tower I Esch-Belval
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 247 743 40
Fax: (+352) 247 943 40
notification@ilnas.etat.lu · www.portail-qualite.lu

	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr011 Procédure « Notification règles techniques nationales suivant directive 2015/1535/UE »	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 2.1 – 09.06.2017	Page 2 de 2

La procédure relative à la [loi du 8 novembre 2016 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, transposant le directive \(UE\) 2015/1535, directive européenne 2015/1535, transposée](#) prévoit l'ILNAS comme **point de contact national** pour les **notifications**. Le formulaire disponible sur www.portail-qualite.lu est à utiliser pour la demande de notification auprès de l'ILNAS.

Il est important de garder en mémoire que toute réglementation nationale, qui est assujettie à l'obligation de la notification européenne, suivant la directive 2015/1535, et qui ne procède pas à celle-ci, entraîne la nullité juridique suivant la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne.

Logigramme



Commentaires

Projet de réglementation d'ordre technique (loi, règlement grand-ducal, règlement ministériel, ...)

Un ressort ministériel se trouve dans la nécessité de réglementer un domaine d'ordre technique

Rédaction du projet de règle technique.

Le ressort ministériel rédige un premier projet de réglementation d'ordre technique, qui doit être transmis suivant [la loi du 8 novembre 2016 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information la directive européenne 2015/1535](#) le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 à l'ILNAS en utilisant le formulaire disponible sur www.portail-qualite.lu

Notification dans le cadre de la directive dite « normes et règles techniques »

Dans le cadre de la directive 2015/1535, l'ILNAS informe la Commission européenne, DG GROWTH, sur le projet de règle technique élaboré au Luxembourg.

Temps d'étude européen du projet national

Suite à la notification, la Commission et les autres Etats-membres ont pendant trois mois la possibilité d'étudier le projet national et, le cas échéant, de réagir et d'exiger des modifications, notamment si le projet national lèse des prérogatives du marché intérieur en Europe.

Projet de règle technique national

Après l'expiration de la période d'étude européenne et après prise en compte de réactions européennes signalées, le projet de règle technique peut être finalisé par les instances nationales.

Ratification et mise en œuvre

Après la procédure de notification européenne suivant la directive 2015/1535 la réglementation est retournée à l'instance gouvernementale, auteur du projet, qui pourra procéder à la finalisation et mise en œuvre.

Publication et communication

La mise en œuvre de la règle technique est à communiquer par l'auteur du projet à l'ILNAS qui transmet cette information à la Commission européenne, DG GROWTH.